

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 45

Publication parue  
le 11 août 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-1249 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 5

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AR 2025-1342 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE VACCINATEURS 34

## **Direction des finances**

AR 2025-1312 DECISION PORTANT AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 36

## **Direction des finances**

AI 2025-1051 ABROGATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME DEBORAH SACCARELLO EN TANT QUE RESPONSABLE DE PROGRAMME DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 ET DE MADAME ROSY ANNE ROBIC EN TANT QUE SON SUPPLEANT 38

## **Direction des finances**

AI 2025-1052 ABROGATION ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME SYLVIE VINCETTI EN TANT QUE PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 41

## **Direction des finances**

AI 2025-1127 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES ET AGENTS DE GUICHET DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION "FANTÔMES" (DU 21 JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2025) 44

## **Direction des finances**

AI 2025-1245 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 52

## **Direction médias et évènementiel**

AI 2025-1363 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION AU BUREAU DE RENTREE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 10 SEPTEMBRE 2025 A BLOIS 59

## **Direction médias et évènementiel**

AI 2025-1371 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION AUX ASSISES DES DEPARTEMENTS DE FRANCE DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2025 A ALBI 62

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-967 ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA SOURCE" SIS BOULEVARD JOSEPH MONNIER A BRIGNOLES (83175) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC EN PROVENCE 65

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1004 ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT

POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS" SIS 816, RUE DAVID VALBERTRAND A TOULON (83000), GERE PAR LA SAS SAINT FRANCOIS DU LAS 69

**Direction de l'autonomie**

AI 2025-1378 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD) "DOMAZUR" SIS A FREJUS, GERE PAR LA SAS "AZUR SERVICES PERSONNES" 73

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1323 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LE JARDIN DE LUCILLE" A TOULON DESORMAIS DENOMME "TAMAHERE LES JONQUILLES" A TOULON 77

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1345 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "AIGUEBELLE" GEREE PAR L ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES 82

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1346 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A TOURVES 86

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1362 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE L'EXTENSION DE 12 PLACES DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL SAINT-EXUPÉRY SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT LANTANA GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN 90

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-1249**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil Départemental modifiée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-27 du 07 avril 2025 portant délégation de signature aux responsables de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2025-27 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant les départs à la retraite, les mobilités et les nominations liées à l'avancement de grade et la promotion interne,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n°AR 2025-27 précité est abrogé.

**Article 2 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Michaël FRONTY, recruté en qualité de contractuel au grade d'ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de directeur,

En son absence ou empêchement :

- Mme Anne-Laure CORTET, ingénieure principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe,
- M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

### Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### Pôle patrimoine et mobilité

M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Didier HIVERT
- M. Philippe COZIC
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle, M. Didier HIVERT, M. Philippe COZIC et Mme Sandrine BOUDOT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### Pôle territorial Provence Méditerranée

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Grégory PAONE
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Arnaud TOSTIVINT, M. Grégory PAONE, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Aurore CAMPANELLA, Corinne HATIER :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Dracénié Verdon**

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- M. Vincent CLAVIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mme Barbara BRIDOUX, M. Vincent CLAVIER.

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Provence Verte**

Mme Marina RAMEL ingénieur contractuelle, cheffe du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS
- M. Xavier TRAMBAUD bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Mme Marina RAMEL, Olivier DE PABLOS et Xavier TRAMBAUD

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Fayence Estérel**

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Alexandre FE - M. Paul CHAMPION, Edwige WEIER, bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Alexandre FE, et Paul CHAMPION, Edwige WEIER

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle parc, ateliers, logistique**

M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle.

En l'absence ou empêchement du chef de pôle :

- M. Philippe SPINOSI - M. Nicolas REBAUDO

- M.Stéphane CONSTANS (ateliers des Incapis et Col de l'ange)
- M.Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde et de Toulon) bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement du chef de pôle, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Stéphane CONSTANS Sylvain FACCHIN: M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

**Pôle ingénierie**

**service études Est :**

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du service.

**Cellule ingénierie 1 / service études Est :**

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

**Cellule ingénierie 2 / service études Est :**

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur principal, chef de la cellule.

**service études Ouest :**

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :**

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieure principal, chef de la cellule.

**Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :**

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

**service ouvrages d'art :**

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieur principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**service travaux :**

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule suivi des projets transversaux :**

Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieure principale, cheffe de la cellule.

**Pôle patrimoine et mobilité**

**service gestion du domaine public :**

Mme Estelle BOESCH cheffe de service, ingénieure.

En l'absence ou empêchement Mme Estelle BOESCH, de M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**service gestion technique du patrimoine :**

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du service, M. Gérard LACROIX, ingénieur principal, chef de la cellule maintenance du patrimoine, (poste vacant) chef (fe) de la cellule appui régie.

En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC, de M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**service sécurité et assistance aux déplacements :**

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du service, M. Michel RADISSON, attaché principal, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principale, cheffe de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle. :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**service transports :**

Mme Julie ROUAND, attachée principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle, et de M Didier HIVERT

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Pôle territorial Provence Méditerranée**

**service administration générale :**

Mme Corinne HATIER, attachée, cheffe du service.

**service aménagement :**

Mme Aurore CAMPANELLA, attachée, cheffe du service

**service entretien et exploitation :**

M. Eric MARTIN, ingénieur principal, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT - M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.

En leur absence ou empêchement : M. Arnaud TOSTIVINT bénéficie des délégations visées en annexe.

**service territorial Ouest :**

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieur principale, cheffe du service.

**Centre territorial La Seyne/ service territoire Ouest :**

M. Christophe CALVI, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

**Centre territorial Bandol - Le Beausset / service territoire Ouest :**

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

**service territoire Est :**

M. Grégory PAONE ingénieur principal, chef du service.

**Centre territorial Hyères-La Garde / service territoire Est :**

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

**Centre territorial Cuers / service territoire Est :**

M. Julien GIRAUDO-DENION, technicien, chef du centre.

**Centre territorial Le Cannet-des-Maures / service territoire Est**

M. Olivier BREGEARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Pôle territorial Dracénie Verdon :**

**service aménagement et gestion du domaine public**

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieur principale, cheffe du service.

**service ingénierie de proximité :**

M. Philippe FARITIET, ingénieur principal, chef du service.

**service entretien et exploitation :**

M. Vincent CLAVIER, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Vincent CLAVIER et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Centre territorial Le Muy / service entretien et exploitation :**

M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

**Centres territoriaux Bargemon – Comps / service entretien et exploitation :**

M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

**Centre territorial Aups / service entretien et exploitation :**

M. Thibaut BONANSEA, technicien, chef du centre.

**Centre territorial Salernes / service entretien et exploitation :**

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Centre territorial Draguignan / service entretien et exploitation :**

M. Christian DOZE ,Technicien Principal de 1er classe, chef du centre

**Pôle territorial Provence Verte**

**service aménagement :**

Mme Muriel ORSOLINI, attachée, cheffe du service.

**service ingénierie de proximité**

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Marina RAMEL :

- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

**service entretien et exploitation :**

M.Xavier TRAMBAUD Technicien principal de 1er classe, chef du service.  
En l'absence ou empêchement de M.Xavier TRAMBAUD et Marina RAMEL :  
- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

**Centre territorial Carces / service entretien et exploitation**

M. Thierry GISBERT, technicien, chef du centre.

**Centre territorial Brignoles / service entretien et exploitation :**

M. Christophe OLIVERO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

**Centre territorial Saint-Maximin / service entretien et exploitation**

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

**Centre territorial Rians / service entretien et exploitation**

M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Centre territorial Barjols / service entretien et exploitation :**

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Pôle territorial Fayence Estérel**

**service aménagement**

Mme Edwige WEIER, Attachée territoriale, responsable du service aménagement  
En l'absence ou empêchement de Mme Edwige WEIER, M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE bénéficient des délégations visées en annexe.

**service ingénierie de proximité**

M. Alexandre FE, ingénieur contractuel, chef de service.  
En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE,  
- M Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

**service entretien et exploitation**

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.  
En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE  
- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Cellule coordination gestion du domaine public**

M. Vincent PESSIN, technicien principal de 1er classe, chef de cellule.

En l'absence ou empêchement de M.Vincent PESSIN, M.Paul CHAMPION et M.Christophe LEMOINE

-M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Cellule gestion technique du patrimoine**

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Centre territorial Puget-sur-Argens / service entretien et exploitation**

M ou Mme (poste vacant), chef du centre.

### **Centre territorial Fayence / service entretien et exploitation :**

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

### **Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / service entretien et exploitation**

M. Jérôme BERGE, technicien principal de 2eme classe, chef du centre.

### **Pôle parc, ateliers, logistique service revêtements et logistique**

service revêtements et logistique: M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1ère classe, chef du service.

service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur principal, chef de service.

service ateliers :

- M.Stéphane CONSTANS (ateliers des Incapis et Col de l'ange)
- M.Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde et de Toulon)

### **Direction :**

**service développement numérique :**

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du service.

**service marchés :**

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.  
En son absence ou empêchement: - Mme Marina FOUQUERT - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Thomas VILLESSOT - M ou Mme (poste vacant ) chef(fe) du pôle Patrimoine et mobilité- M. Arnaud TOSTIVINT - M. Yves MOULARY - Mme Marina RAMEL - M. Christophe LEMOINE - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

**service gestion comptable :**

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du service.  
En son absence ou empêchement : - Mme Malika DEMEULENAERE - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

**Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable**

Mme Malika DEMEULENAERE, rédactrice principale de 2ème classe, cheffe de la cellule.

**Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :**

Mme Valérie SANTO, rédactrice, cheffe de la cellule.

**Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :**

Mme Marielle MARCON, adjointe administrative principale de 1er classe, cheffe de la cellule.

**service administration générale :**

Mme Sandrine GRAND, attachée principale, cheffe du service.

**Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :**

Mme Dominique TARDY, attachée principale, responsable de la mission.

**service budget, assemblées, programmation :**

Mme Corine BATTAGLIA, attachée principale, cheffe du service.  
En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :  
- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

**Article 7** : La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er vice-président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 04/08/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 août 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250804-lmc3212135-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 11/08/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
<b>A</b>	<b>CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE- SUBVENTIONS - CERTIFICATS - RECOURS -DEPOT DE PLAINTES</b>						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : Estelle BOESCH PPM : poste vacant PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : poste vacant SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITTIET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA) PPAL : Stéphane CONSTANS (P SPINOSI) PPAL : Sylvain FACCHIN (P SPINOSI)

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : poste vacant PPM : Estelle BOESCH PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITTIET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA) PPAL : Stéphane CONSTANS (P SPINOSI) PPAL : Sylvain FACCHIN (P SPINOSI)
A3	Les certificats administratifs.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : Poste vacant	SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA	Anne-Laure CORTET (N. SERRE) (C.BATTAGLIA)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SCG : Marielle MARCON
A4	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A5	Les demandes de subventions	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A8	Les dépôts de plaintes pénales et de mains courantes au nom du Département	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTPM : Poste vacant PTPM : Cyril DAUGA PTPM : Florent GUIRADO PTPM : Sébastien STEFANINI PTDV : Vincent CLAVIER PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Mathien FERRARI PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Thibaut BONANSEA PTPV : Xavier TRAMBAUD PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Christophe OLIVIERO PTPV : Paul KHADIR PTPV : Eric UMHAUER PTPV : Eric GEROLIN PTPV : poste vacant PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : vposte vacant PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PTFE : Alexandre FE PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO	Anne-Laure CORDET		
B	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORDET (N. SERRE -T. VILLESSOT + J-L. POUGET, P. COZIC – D HIVERT - A. TOSTIVINT+ G. PAONE – Y. MOULARY + P. FARITIEY – M.RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE + -Alexandre FE - JP SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIEY PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-A2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE + T. VILLESSOT – A.TOSTIVINT- Y. MOULARY - M.RAMEL– C. LEMOINE - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : (Chef (fe) de pôle PPM) (N. SERRE) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Marina RAMEL (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A3	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N.SERRE)		
B1-A4	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT - Arnaud TOSTIVINT - Yves MOULARY - Marina RAMEL - Christophe LEMOINE - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Grégory PAONE - Philippe FARITIEF - Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION )	PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIEF PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B1-A5	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIEF PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Poste vacant SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD,,Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT,Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Grégory PAONE, Philippe FARITIEF,Vincent CLAVIER, Olivier DE PABLOS,Xavier TRAMBAUD, Paul CHAMPION, Alexandre FE , Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO,Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Arnaud TOSTIVINT,Yves MOULARY,Marina RAMEL, Christophe LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD – P. PICHENEAU –D. CIESLAR + T. VILLESSOT)

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-B2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N SERRE)		
B1-B2-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-3	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B1-B3	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	sans objet					
B1-B4	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Philippe FARITET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOSI )		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : E DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean-Luc POUGET, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Emilie DEQUIROT, Philippe FARITET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI SM : Nicolas SERRE
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J.-L. POUGET + P. COZIC - D. HIVERT - A. TOSTIVINT + G. PAONE, - Y. MOULARY + P. FARITET - M. RAMEL + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - P. CHAMPION )		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Grégory PAONE, PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR), Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Philippe FARITET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Grégory PAONE PTPM : E. DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B5	Les bons de commande						
B5-1	Les bons de commande	Michaël FRONTY (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT                      PPM : poste vacant                      PTPM : Arnaud TOSTIVINT                      PTDV : Yves MOULARY                      PTPV : Marina RAMEL                      PTFE : Christophe LEMOINE                      PPAL: poste vacant</p>	<p>PPM : Julie ROUAND                      PPAL : Nicolas REBAUDO                      PPAL : Philippe SPINOSI                      SDN : Jean.pierre SEVAL                      PPAL: poste vacant</p>	<p>Anne-Laure CORTET(I. VILLESSOT + J-L. POUGET+ P. COZIC – D. HIVERT- J. ROUAND + A. TOSTIVINT + G. PAONE– Y. MOULARY + P. FARITTIET – M. RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE - Alexandre FE +N. REBAUDO</p>	<p>PPM : poste vacant                      (J. ROUAND)                      (N. REBAUDO –</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT)                      PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM)                      )                      PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)                      PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT)                      PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY)                      PTPV : Olivier DE PABLOS (M. RAMEL)                      PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)                      PPAL : Philippe SPINOSI (Chef (fe) de pôle PPAL)                      PPAL: Stéphane CONSTANS (P SPINOSI)                      PPAL : Sylvain FACCHIN (P SPINOSI)</p>
B6	Les opérations préalables (OPR) à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	Michaël FRONTY (par défaut)		<p>PI : Jean-Luc POUGET                      PI : Benoît LORENZINI                      PI : Olivier CHAMPREDONDE                      PI : Eric ISOARD                      PI : Nathalie BOEDEC                      PI : Laurent NESLIAT                      PI : Patricia PICHENEAU                      PI : David CIESLAR                      PPM : Philippe COZIC                      PPM : Didier HIVERT                      PPM : Michel RADISSON                      PPM : Sandrine BOUDOT                      PPM : Julie ROUAND                      PPM : Gérald LACROIX                      PTPM : Aurore CAMPANELLA                      PTPM : Eric MARTIN                      PTPM : Emilie DEQUIROT                      PTPM : Grégory PAONE                      PTDV : Philippe FARITTIET                      PTDV : Vincent CLAVIER                      PTPV : Olivier DE PABLOS                      PTPV : Xavier TRAMBAUD                      PTFE : Alexandre FE                      PTFE: Edwige WEIER                      PTFE : Paul CHAMPION                      PPAL : Philippe SPINOSI                      PPAL : Nicolas REBAUDO                      SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>	<p>Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET Benoît LORENZINI Olivier CHAMPREDONDE Eric ISOARD Nathalie BOEDEC Laurent NESLIAT Patricia PICHENEAU David CIESLAR Philippe COZIC Didier HIVERT Michel RADISSON Sandrine BOUDOT Julie ROUAND Aurore CAMPANELLA Eric MARTIN Emilie DEQUIROT Grégory PAONE Philippe FARITTIET Vincent CLAVIER Olivier DE PABLOS Xavier TRAMBAUD Alexandre FE Edwige WEIER Paul CHAMPION, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Jean Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT,Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT                      PPM : poste vacant                      PTPM : Arnaud TOSTIVINT                      PTDV : Yves MOULARY                      PTPV : Marina RAMEL                      PTFE : Christophe LEMOINE                      PPAL : poste vacant</p>	

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants			
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET ( Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE, Jean Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT ,Grégory PAONE,Philippe FARITIE, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B8	Les certificats pour paiement	Michaël FRONTY (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON	Anne-Laure CORTET (Malika DEMEULENAERE Valérie SANTO Marielle MARCON Frédéric BASTIDE Philippe SPINOSI)		SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI	
B9	La certification du service fait	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL PTPM : Grégory PAONE PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT DV : Vincent CLAVIER FE : Paul CHAMPION PV : Xavier TRAMBAUD	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITIE Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	Michaël FRONTY (par défaut)		SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean Pierre SEVAL + Frédéric BASTIDE)			
B11	Marchés en quasi-régie	Michaël FRONTY (par défaut)		SGC : Frédéric BASTIDE	Anne-Laure CORTET		Nicolas SERRE	
C	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	<b>cf. annexe n°2</b>						
C2	Les ordres de missions temporaires.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIE PPAL : Philippe SPINOSI	

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
C3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI
C4	Les états de frais de déplacement.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI
<b>DIM</b>	<b>DOMAINES METIERS</b>						
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 2	Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Thomas VILLESSOT (M. FRONTY + AL CORTET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 7	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.	Michaël FRONTY		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION	Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT ( G. PAONE) PTDV : Yves MOULARY (P FARITTIET) PTPV : M. RAMEL (O DE PABLOS ) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (V. CLAVIER ) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD ) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 8	Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Grégory PAONE (Arnaud TOSTIVINT ) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY ) PTPV : Olivier DE PABLOS ( Marina RAMEL ) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE)
DIM 9	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET ( Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM + Didier HIVERT)
DIM 10	Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET ( Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM+ Didier HIVERT)
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITTIET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE) PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE ) PPM: Estelle BOESCH (chef (fe) de pôle PPM)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, dépôts de demandes et réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés, etc... ).	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G PAONE). PTDV : Yves MOULARY ( P FARITTIET ) PTPV : Marina RAMEL (O DE PABLOS ) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (V. CLAVIER ) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD ) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)
DIM 12 BIS	Arrêtés individuels d'alignement	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Aurore CAMPANELLA PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Muriel ORSOLINI PTFE : Edwige WEIER		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (A. CAMPANELLA, G. PAONE). PTDV : Yves MOULARY (B BRIDOUX, Ph. FARITTIET) PTPV : Marina RAMEL (M ORSOLINI, O. DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (E WEIER, A. FE)	PTPM : G PAONE (A. CAMPANELLA ) PTDV : Philippe FARITTIET (B. BRIDOUX) PTPV : O DE PABLOS (Muriel ORSOLINI) PTFE : Alexandre FE (Edwige WEIER)
DIM 13	Gestion du guichet unique	Michaël FRONTY (par défaut)		PPM : poste vacant		PPM : Chef (fe) de pôle PPM (poste vacant, Philippe COZIC)	PPM : Philippe COZIC (poste vacant) PPM : Didier HIVERT (poste vacant, Philippe COZIC, Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées au projets routiers :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

**Annexe n° 1 de l'AR 2025-1249 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITTIET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE ) PING : JL POUGET (Thomas VILLESSOT ) PING : ERIC ISOARD + Patricia PICHENEAU (JL POUGET + Thomas VILLESSOT)
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement – déclassement, enquête plan d'alignement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT Christophe LEMOINE Marina RAMEL Yves MOULARY Arnaud TOSTIVINT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14-7	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 15	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : poste vacant		Anne-Laure CORTET- (A.TOSTIVINT – Y. MOULARY + – M. RAMEL + C. LEMOINE – )		

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>service</b>	<b>FONCTION</b>
FRONTY	Michaël	Ingénieur hors classe	Direction	Directeur
CORTET	Anne Laure	Ingénieure principale	Direction	Directrice adjointe
GRAND	Sandrine	Attachée principale	service administration générale	Cheffe de service
BOUILHOL	Aurélie	Rédactrice principale de 1ère classe	service administration générale	Cheffe de cellule
TARDY	Dominique	Attachée principale	Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement	Responsable de la mission
SERRE	Nicolas	Attaché	Direction – service marchés	Chef de service
LEFEVRE	Nathalie	Attachée	service marchés – cellule marchés de coordination et de programmation	Cheffe de cellule
FOUQUERT	Marina	Attachée	service marchés - Cellule marchés de proximité territoriale	Cheffe de cellule
BASTIDE	Frédéric	Attaché principal	Direction – service gestion comptable	Chef de service
DEMEULENAERE	Malika	Rédactrice principale de 2ème classe	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 1	Cheffe de cellule
SANTO	Valerie	Rédactrice	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 2	Cheffe de cellule
MARCON	Marielle	Adjointe administrative principale de 1er classe	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 3	Cheffe de cellule

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

VILLESSOT	Thomas	Ingénieur hors classe	Pôle ingénierie (PING)	Chef de pôle
POUGET	Jean-Luc	Ingénieur principal	PING – service études est	Chef de service
LORENZINI	Benoît	Ingénieur principal	PING – service études est – cellule ingénierie 1	Chef de cellule
CHAMPREDONDE	Olivier	Ingénieur principal	PING – service études est – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
ISOARD	Eric	Ingénieur principal	PING – service études ouest	Chef de service
BOEDEC	Nathalie	Ingénieure principale	PING – service études ouest – cellule ingénierie 1	Cheffe de cellule
NESLIAT	Laurent	Ingénieur principal	PING – service études ouest – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
PICHENEAU	Patricia	Ingénieure principale	PING – service ouvrages d'art	Cheffe de service
CIESLAR	David	Ingénieur principal	PING – service travaux	Chef de service
DAVID LABATTUT	Françoise	Ingénieur principale	PING – cellule suivi des projets transversaux	Cheffe de cellule
xxx	xxx	xxx	Pôle patrimoine et mobilité (PPM)	Chef(fe) de pôle
LACROIX	Gérald	Ingénieur principal	PPM-service gestion technique du patrimoine – cellule maintenance du patrimoine	Chef de cellule
RADISSON	Michel	Attaché principal	PPM – service sécurité et assistance aux déplacements – cellule sécurité routière	Chef de cellule
BOUDOT	Sandrine	Ingénieure principale	PPM- service sécurité et assistance aux déplacements – cellule viabilité et gestion des risques	Cheffe de cellule
ROUAND	Julie	Attachée principale	PPM – service transports	Cheffe de service
HIVERT	DIDIER	Ingénieur principal	PPM-service sécurité et assistance aux	Chef de service

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

			déplacements	
BOESCH	Estelle	Ingénieure	PPM - Cheffe du service gestion du domaine public	Cheffe de service
xxx	xxx	xxx	PPM- Chef de cellule régie	Chef de cellule
COZIC	Philippe	Ingénieur en chef	PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine	Chef de service
TOSTIVINT	Arnaud	Ingénieur principal	Pôle territorial Provence Méditerranée (PTPM)	Chef de pôle
HATIER	Corinne	Attachée	PTPM – service administration générale	Cheffe de service
CAMPANELLA	Aurore	Attachée	PTPM –service aménagement – cellule urbanisme	Cheffe de service
MARTINEZ	Gilles	Technicien principal de 1ère classe	PTPM –service aménagement – cellule études aménagement	Chef de cellule
MARTIN	Eric	Ingénieur principal	PTPM – service entretien et exploitation	Chef de service
DEQUIROT	Emilie	Ingénieure principale	PTPM – service territoire ouest	Cheffe de service
CREST	Eric	Ingénieur	PTPM –service territoire ouest – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
CALVI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial La Seyne sur-Mer	Chef de centre
BELKACEMI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial Bandol / Le Beausset	Chef de centre

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

PAONE	Grégory	Ingénieur principal	PTPM – service territoire est	Chef de service
DONATI	Bruno	Ingénieur principal	PTPM- service territoire est – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
LEPAGNEY	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PTPM – centre territorial Hyères / La Garde	Chef de centre
GIRAUDO DENION	Julien	Technicien	PTPM – centre territorial Cuers	Chef de centre
BREGEARD	Olivier	Agent de maîtrise principal	PTPM – centre territorial Le Cannet	Chef de centre
WALLISKY	Laurence	Rédacteur	PTPM- Service aménagement	Chef de la cellule urbanisme
CASTELLINO	David	Technicien principal de 1ère classe	PTPM- Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine
MOULARY	Yves	Ingénieur principal	PTDV- Pôle territorial Dracénie Verdon	Chef de pôle
BRIDOUX	Barbara	Ingénieure principale	PTDV – service aménagement et gestion du domaine public	Cheffe de service
CROCHET	Valérie	Rédactrice principale de 2ème classe	PTDV - service administration générale	Responsable gestion administrative
FERRARI	Mathieu	Technicien principal de 2ème classe	PTDV- service aménagement et gestion du domaine public – cellule autorisations de voirie	Chef de cellule
FARITIET	Philippe	Ingénieur principal	PTDV – service ingénierie de proximité	Chef de service
CLAVIER	Vincent	Ingénieur	PTDV / service entretien et exploitation	Chef de service

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

PONZO	Jean Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTDV – centre Le Muy	Chef de centre
DANGLA	Thierry	Technicien principal de 1ère classe	PTDV – centres Bargemon et Comps	Chef de centre
BONANSEA	Thibaut	Technicien	PTDV – centre Aups	Chef de centre
GRAND	Teddy	Agent de maîtrise principal	PTDV – centre Salernes	Chef de centre
DOZE	Christian	Technicien principal de 1ere classe	PTDV - Centre Draguignan	Chef de centre
RAMEL	Marina	Ingénieure contractuelle	Pôle territorial Provence Verte (PTPV)	Cheffe de pôle
TRAMBAUD	Xavier	technicien principal de 1ere classe	PTPV -service entretien exploitation	Chef de service
ORSOLINI	Muriel	Attachée	PTPV – service aménagement	Cheffe de service
DE PABLOS	Olivier	Ingénieur principal	PTPV – service ingénierie de proximité	Chef de service
GISBERT	Thierry	Technicien	PTPV – centre territorial Carces	Chef de centre
OLIVERO	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	PTPV – centre territorial Brignoles	Chef de centre
KHADIR	Paul	Technicien	PTPV – centre territorial Saint Maximin	Chef de centre
UMHAUER	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Rians	Chef de centre
GEROLIN	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Barjols	Chef de centre

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

KIRSCH	Jean Baptiste	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PTPV- Cellule administration générale	Chef de cellule
LEROY	Angélique	Technicien principal de 2ème classe	PTPV-Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine et GDP
LEMOINE	Christophe	Ingénieur en chef	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de pôle
PEYRE	Christine	Rédactrice principale 1er classe	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Cheffe de la cellule administration générale
FE	ALEXANDRE	Ingénieur contractuel	PTFE - service ingénierie de proximité	Chef de service
WEIER	Edwige	Attachée	PTFE – service aménagement	Cheffe de service
CHAMPION	Paul	Ingénieur	PTFE – service entretien et exploitation	Chef de service
PESSIN	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – Cellule gestion technique du patrimoine	Chef de cellule
x	x	x	PTFE – centre Puget-sur-Argens	Chef de centre
PRIETO	Fabien	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – centre Fayence	Chef de centre
BERGE	Jérôme	Technicien principal de 2ème classe	PTFE – centre Golfe de Saint-Tropez	Chef de centre
MISTRETTA	Jérémy	Technicien	Pôle Dracénie verdon	Chef de cellule
REBAUDO	Nicolas	Technicien principal de 1ère classe	PPAL – service revêtement et logistique	Chef de service
ROSSI	Olivier	Agent de maîtrise principal	PPAL service revêtement et logistique – unité de revêtement 1	Chef d'unité

**Annexe n°2 - AR 2025-1249 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)**

**Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

MOUZA	Rachid	Agent de maîtrise principal	PPAL- service revêtement et logistique – unité de revêtement 2	Chef d'unité
MURTAS	Eric	Technicien	PPAL- service revêtement et logistique – unité logistique	Chef d'unité
SPINOSI	Philippe	Ingénieur principal	PPAL - méthodes et programmation	Chef de service
GERARD	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PPAL- service méthodes et programmation – unité visiteurs techniques	Chef d'unité
TORRENT	Alexandre	Technicien	PPAL-service méthodes et programmation – unité approvisionnement	Chef d'unité
x	x	x	PPAL – service ateliers	Chef de service
CONSTANS	Stéphane	Technicien principal de 1ère classe	PPAL-service ateliers – unité atelier Draguignan Incapis	Chef d'unité
PETER	Jean-François	Agent de maîtrise principal	PPAL-service ateliers – unité atelier Toulon	Chef d'unité
CATTANEO	François	Agent de maîtrise principal	PPAL-service ateliers – unité atelier Draguignan Col de l'Ange	Chef d'unité
FACCHIN	Sylvain	Ingénieur	PPAL-service ateliers – unité atelier La Garde	Chef d'unité
BATTAGLIA	Corine	Attachée principale	Service budget assemblées programmation	responsable de service
SEVAL	Jean-Pierre	Ingénieur hors classe	Service développement numérique	responsable de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*SF/LO*

**Acte n° AR 2025-1342**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES PROFESSIONNELS DE  
SANTÉ VACCINATEURS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu les articles L3111-1 et suivants et R3111-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu la convention portant délégation de compétences au Département en matière de vaccination par l'ARS PACA du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Vu l'appel à candidatures adressé pour information au Conseil départemental de l'ordre des médecins du Var en date du 09 février 2022,

Vu le décret n°2023-737 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des sages-femmes,

Vu le décret n° 2023-736 du 08 août 2023 autorisant les infirmiers à prescrire et à administrer l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal aux personnes de 11 ans et plus, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées, à certaines conditions,

Vu la commission permanente n° G3 du 14 octobre 2024 fixant le taux horaire de rémunération des agents vacataires recrutés pour les besoins de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var no A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des professionnels de santé vaccinateurs autorisés par le Département,

Sur proposition de la directrice générale des services,

**ARRETE**

**Article 1** : Tous les médecins, sage femmes et infirmiers relevant des services de la protection maternelle et infantile de la direction de l'enfance et de la famille sont habilités à pratiquer des vaccinations dans le cadre de leurs compétences.

**Article 2** : Sont désignés dans les fonctions de professionnels de santé vaccinateurs du Département pour les vaccinations obligatoires et recommandées :

-Les médecins, sage-femmes et infirmiers diplômés d'Etat vacataires intervenant au titre de la vaccination dans le cadre des activités médico-sociales en PMI de territoire et au sein du service départemental des actions de santé de la direction de l'enfance et de la famille.

**Article 3** : La directrice générale des services, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 08/08/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 8 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250808-lmc3212005-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
JR

Acte n° AR 2025-1312

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE  
CHAPITRES AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-6 qui précise notamment que peut être délégué au président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération A22 du conseil départemental du 14 décembre 2021 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération A10 du conseil départemental du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif et l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Président d'opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits entre chapitres sur le budget principal 2025,

Sur proposition de la directrice générale des services,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder, au sein de la section d'investissement du budget principal, à un virement entre chapitres pour un montant de 1.200.000 € du chapitre 20 (immobilisations incorporelles) vers

le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

**Article 2** : Cette décision sera portée à la connaissance du conseil départemental lors de sa plus proche séance.

**Article 3** : La directrice générale des services, la directrice des finances et Madame le payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au payeur départemental

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3211685-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
DS

Acte n° AI 2025-1051

**ABROGATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE  
MADAME DEBORAH SACCARELLO EN TANT QUE RESPONSABLE DE  
PROGRAMME DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3 ET DE MADAME ROSY ANNE  
ROBIC EN TANT QUE SON SUPPLEANT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération n°A8 du 27 avril 2011 relative à la mise en place du paiement par carte achat dans le cadre des marchés passés par la collectivité et l'adoption du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de

certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 du 26 janvier 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-72 du 19 janvier 2024 relatif à la désignation du responsable de programme de la carte d'achat de niveau 3 et de son suppléant,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant que la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 a pris fin le 12 février 2025, et qu'elle n'est pas reconduite,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté départemental portant désignation de Mme Déborah SACCARELLO en tant que responsable de programme de la carte d'achat de niveau 3 et du Mme Rosy Anne ROBIC en tant que son suppléant,

Sur proposition de la directrice générale des services,

### **ARRÊTE**

Article 1 - L'arrêté départemental n ° AI 2024-72 est abrogé.

Article 2 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice des moyens internes du Département du Var et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 21/07/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250721-lmc3209625-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
DS

**Acte n° AI 2025-1052**

**ABROGATION ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME SYLVIE VINCETTI EN TANT QUE PORTEUR DE LA CARTE D'ACHAT DE NIVEAU 3**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération n°A8 du 27 avril 2011 relative à la mise en place du paiement par carte achat dans le cadre des marchés passés par la collectivité et l'adoption du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023, Vu la convention d'émission, dans le cadre du marché de

cartes d'achat de niveau 3, n°20201807 du 26 janvier 2021,

L'arrêté départemental n ° AI 2024-73 du 19 janvier 2024 portant désignation Mme Sylvie VINCETTI en tant que porteur de la carte d'achat de niveau 3

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1660 du 16 décembre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant que la convention d'émission, dans le cadre du marché de cartes d'achat de niveau 3 n°20201807 a pris fin le 12 février 2025, et qu'elle n'est pas reconduite,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté départemental portant désignation de Mme Sylvie VINCETTI en tant que porteur de la carte d'achat de niveau 3,

Sur proposition de la directrice générale des services,

### **ARRÊTE**

Article 1 - L'arrêté départemental n ° AI 2024-73 est abrogé.

Article 2 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice des moyens internes du Département du Var et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 21/07/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 23 juillet 2025

Référence technique : 83-228300018-20250721-lmc3209627-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
IB

Acte n° AI 2025-1127

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES ET AGENTS DE GUICHET DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION "FANTÔMES" (DU 21 JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2025)**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n° 432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires et agents de guichet, distinctement du régisseur titulaire et de la mandataire suppléante, pour encaisser les ventes de billets et produits lors de l'exposition Fantômes, sur la période du 21 juin au 28 septembre 2025.

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 30 juillet 2025,

## **ARRETE**

**Article 1** : Mme Nathalie LAGYL, Mme Laëtitia FRANCIS, M. TERENCE FILONCZUK, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Carole FERRAGE vve DELEFOSSE, sont nommés dans les fonctions de mandataire de la régie de recettes de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition "Fantômes" du 21 juin 2025 au 28 septembre 2025, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Mme Céline CANIVET, Mme Céline MOKHTARI, Mme Christelle DUJARDIN, Mme Anthéa DUHAMEL sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie de recettes de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition Fantômes, du 21 juin au 28 septembre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : Les mandataires et mandataires agents de guichet ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 4** : Les mandataires et mandataires agents de guichet doivent encaisser ou payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 30 juillet 2025**

**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante  
de la formule manuscrite  
“vu pour acceptation”

Signature des mandataires  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agents de guichet  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 04/08/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Pascale FAFOURNOUX**  
**La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire  
le : 05/08/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025



DF/  
IB

Acte n° AI 2025-1127

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES ET AGENTS DE GUICHET DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR UNIQUEMENT POUR LA PERIODE D'EXPOSITION "FANTÔMES" (DU 21 JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2025)**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu code pénal, et notamment l'article n° 432-10 et suivants relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires et agents de guichet, distinctement du régisseur titulaire et de la mandataire suppléante, pour encaisser les ventes de billets et produits lors de l'exposition Fantômes, sur la période du 21 juin au 28 septembre 2025.

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 30/07/2025,

## **ARRETE**

**Article 1** : Mme Nathalie LAGYL, Mme Laëtitia FRANCIS, M. TERENCE FILONCZUK, M. Brice DELAHOUCHE, Mme Carole FERRAGE vve DELEFOSSE, sont nommés dans les fonctions de mandataire de la régie de recettes de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition "Fantômes" du 21 juin 2025 au 28 septembre 2025, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Mme Céline CANIVET, Mme Céline MOKHTARI, Mme Christelle DUJARDIN, Mme Anthéa DUHAMEL sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie de recettes de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition Fantômes, du 21 juin au 28 septembre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : Les mandataires et mandataires agents de guichet ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

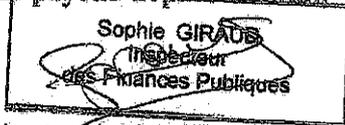
**Article 4** : Les mandataires et mandataires agents de guichet doivent encaisser ou payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de de la direction de la culture et de la jeunesse et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 30/07/2025

Le payeur départemental



Signature du régisseur précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante de la formule manuscrite «vu pour acceptation»

Signature des mandataires précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Signature des mandataires agents de guichet précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 4 Août 2025

Pour le Président du Conseil départemental



Pascale FAFOURNOUX  
La Directrice des finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/  
IB

Acte n° AI 2025-1245

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE  
RECETTES DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRÈS  
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 et suivants relatifs à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au

fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1043 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-152 du 21 janvier 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture et de la jeunesse ainsi que des mandataires et agents de guichet uniquement pour la période d'exposition "jardins et palais d'orient" du 14 décembre 2024 au 6 avril 2025,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 30 juillet 2025,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2025-152 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur, sera remplacée par Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 4** : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectués.  
La mandataire suppléante est chargée des opérations de la régie lorsqu'elle assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 5** : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 6** : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 8** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse, et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 30 juillet 2025**

**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante,  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 04/08/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**Signé : Pascale FAFOURNOUX**  
**La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire

le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025



DF/  
IB

Acte n° AI 2025-1245

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE  
ET DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE  
RECETTES DE L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRÈS  
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 et suivants relatifs à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté n° AR 2023-41 du 09 mai 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1043 du 23 septembre 2024 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-152 du 21 janvier 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture et de la jeunesse ainsi que des mandataires et agents de guichet uniquement pour la période d'exposition "jardins et palais d'orient" du 14 décembre 2024 au 6 avril 2025,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 30/07/2025,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° AI 2025-152 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur, sera remplacée par Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 4** : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectuées.

La mandataire suppléante est chargée des opérations de la régie lorsqu'elle assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 5 :** Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

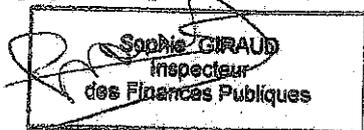
**Article 6 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 8 :** La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture et de la jeunesse, et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Avis conforme, le 30/08/2025  
 Le payeur départemental,

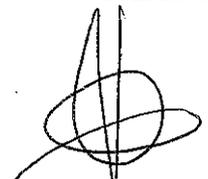
  
 Sophie GIRAUD  
 Inspecteur  
 des Finances Publiques

Signature du régisseur précédée  
 de la formule manuscrite  
 « vu pour acceptation »

Signature de la mandataire suppléante,  
 précédée de la formule manuscrite  
 « vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 4 Août 2025

Pour le Président du Conseil départemental

  
 Pascale FAFOURNOUX  
 La Directrice des finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AI 2025-1363**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION  
AU BUREAU DE RENTREE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE LE 10 SEPTEMBRE  
2025 A BLOIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer au bureau de rentrée des Départements de France à Blois le 10 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, trois nuitées seront réservées à Blois,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Blois,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var pour son déplacement à Blois du 8 au 11 septembre 2025 en vue de sa participation au bureau de rentrée des Départements de France le 10 septembre 2025.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3212358-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AI 2025-1371**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION  
AUX ASSISES DES DEPARTEMENTS DE FRANCE DU 12 AU 14 NOVEMBRE 2025 A  
ALBI**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer aux assises des Départements de France à Albi du 12 au 14 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour, trois nuitées seront réservées à Albi,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Albi,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var pour son déplacement à Albi du 11 au 14 novembre 2025 en vue de sa participation aux assises des Départements de France qui se tiendront du 12 au 14 novembre 2025.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3212422-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AI 2025-967**

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "LA SOURCE" SIS BOULEVARD JOSEPH  
MONNIER A BRIGNOLES (83175) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC EN PROVENCE**

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3209017A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 30/07/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

Ref. : DOMS-1124-12793-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2024 – R009**

**portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Source »  
sis boulevard Joseph Monnier à Brignoles (83175), et géré  
par le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence**

**FINESS ET : 83 001 598 8  
FINESS EJ : 83 010 051 7**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** les moratoires accordés par lettres ministérielles des 16 décembre 2020 et 25 mai 2021, relatifs au report des évaluations externes ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 26 octobre 2022, relative à l'élection de son président ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 novembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, fixant la capacité de l'EHPAD « La Source » à Brignoles à 44 lits en hébergement permanent ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA (PRIAC) pour la période 2018-2022, complété par la décision n° 1022-1950-D du 12 octobre 2022 actualisant le PRIAC pour la période 2022-2024 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**Vu** l'arrêté départemental AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que conformément aux moratoires sus-visés et à l'article L. 313-5 du CASF l'établissement bénéficie d'un renouvellement par tacite reconduction de son autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Source » à Brignoles (83175), géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Brignoles - Le Luc en Provence est renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans **à compter du 6 novembre 2023**.

**Article 2** : la capacité de l'établissement est fixée à 44 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : CHI DE BRIGNOLES - LE LUC EN PROVENCE**

**Numéro d'identification (FINESS) :** 83 010 051 7

**Adresse :** Boulevard Joseph Monnier CS 10301 83175 Brignoles Cedex

**Numéro SIREN :** 268 300 027

**Statut juridique :** 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.

**Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOURCE**

**Numéro d'identification (FINESS) :** 83 001 598 8

**Adresse :** boulevard Joseph Monnier 83170 Brignoles

**Numéro SIRET :** 268 300 027 00052

**Catégorie établissement :** 500 - EHPAD

**Mode de fixation des tarifs (MFT) :** 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplet attaché à cet établissement :**

**Hébergement Permanent (HP) Personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 44 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord desdites autorités.

**Article 5** : Le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des Services du Conseil Départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Toulon, le 25 JUIL. 2025

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var**

**Jean-Louis MASSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AI 2025-1004**

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) "KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS" SIS 816, RUE DAVID VALBERTRAND A TOULON (83000), GERE PAR LA SAS SAINT FRANCOIS DU LAS**

**Fait à Toulon, le 25/07/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2025  
Référence technique : 83-228300018-20250725-lmc3209294A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 30/07/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

Réf : DOMS-0125-0557-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2025 – 002**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Saint-François du Las » sis 816 rue David Valbertrand à Toulon (83000), et géré par la SAS « Saint-François du Las »**

**FINESS ET : 83 001 713 3**

**FINESS EJ : 83 001 712 5**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2017 – R286 du 22 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Saint-François du Las » sis 816 rue David Valbertrand à Toulon (83000) géré par la SAS « Saint-François du Las », fixant sa capacité à 75 lits d'hébergement permanent (dont 15 lits Alzheimer) et 3 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ;



**Considérant** la demande par courrier du 1<sup>er</sup> août 2024 de la SAS Korian sollicitant un correctif de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint-François du Las » afin d'étendre à 16 lits la capacité des lits Alzheimer en hébergement permanent ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté conjoint de renouvellement du 22 septembre 2017 concernant les 3 lits autorisés en hébergement temporaire (HT) identifiés dans le code "clientèle" en 3 places pour personnes Alzheimer qu'il convient de modifier en 2 places HT pour personnes âgées dépendantes et 1 lit HT pour personnes Alzheimer, conformément au procès-verbal de visite de conformité réalisée le 27 novembre 2012 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : compte tenu de la modification du nombre de lits autorisés en hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, l'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2017 – R286 du 22 septembre 2017 est modifié comme suit :

La capacité de l'EHPAD « Korian Saint-François du Las » est fixée à 75 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS SAINT FRANÇOIS DU LAS**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 712 5  
Adresse : 816 rue David Quartier Valbertrand 83000 Toulon  
Numéro SIREN : 439 967 332  
Statut juridique : 95 – SAS

**Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN SAINT FRANÇOIS DU LAS**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 713 3  
Adresse : 816 rue David Quartier Valbertrand 83000 Toulon  
Numéro SIRET : 439 967 332 00024  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet établissement :

#### Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 60 lits, dont 7 lits habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### Hébergement permanent (HP) personnes Alzheimer

Capacité autorisée : 15 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### **Hébergement temporaire (HT) personnes âgées**

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

### **Hébergement temporaire (HT) personnes Alzheimer**

Capacité autorisée : 1 lit

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 22 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Saint-François du Las » restent inchangées, notamment la validité de l'autorisation qui reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 3 :** cet arrêté sera exécutoire dès sa notification à la SAS « Saint François du Las ».

**Article 4 :** le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil départemental du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Toulon, le 25 JUL. 2025

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint  
Olivier Brahic**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
du Var**

**Jean-Louis MASSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
IBL*

**Acte n° AI 2025-1378**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELOCALISATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAD) “DOMAZUR” SIS A FREJUS, GERE PAR LA SAS “AZUR SERVICES PERSONNES”**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des “services d'aide et d'accompagnement à domicile” (SAAD) devenus “services autonomie à domicile” (SAD),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1194 du 21 juillet 2017 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées adultes “Azur Services Personnes-Domazur” sis 273, avenue de Verdun à Fréjus, géré par la SARL “Azur Services Personnes”, sous le numéro de SIRET 519 037 949 00020,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-309 du 24 février 2022 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) "Domazur" devenu "Home Instead" sis Le Florus, 127 rue Joseph Aubenas à Fréjus (83600), géré par la SAS Azur Services Personnes, sous le numéro de SIRET 519 037 949 00038,

Vu le procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique du 16 septembre 2024 actant le transfert du siège social sis au 127, rue Joseph Aubenas à Fréjus (83600) au 97, rue Isaac Newton à Saint-Raphaël (83700),

Vu les statuts de la SAS Azur Services Personnes mis à jour le 19 septembre 2024,

Vu le courriel du 9 octobre 2024 informant de la délocalisation du siège social et du service autonomie à domicile rattaché, sur la commune de Saint-Raphaël,

Vu le courriel du 26 février 2025 de la SAS Azur Services Personnes informant du changement de l'enseigne "Home Instead" au profit de "DOVIDA", à compter du 4 mars 2025,

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés mis à jour le 26 février 2025 et la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le service autonomie à domicile SAD "DOVIDA" à la SAS Azur Services Personnes à la nouvelle adresse au 97, rue Isaac Newton - Epsilon I - Espace Alpha à Saint-Raphaël (83700), sous le numéro de SIRET 519 037 949 00046,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,  
Considérant que cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AI 2022-309 du 24 février 2022 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le siège social et le service autonomie à domicile SAD "Home Instead" devenu SAD "DOVIDA" au 97, rue Isaac Newton - Epsilon I - Espace Alpha à Saint-Raphaël (83700), est accordée à la SAS Azur Services Personnes à compter du 4 mars 2025.

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté départemental n° AR 2017-1194 du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

La présente autorisation d'activité du service autonomie à domicile est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS AZUR SERVICES PERSONNES**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 256 2

Adresse complète : 97, rue Isaac Newton - Epsilon I - Espace Alpha - 83700 Saint-Raphaël

Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Numéro SIREN : 519 037 949

**Entité établissement (ET) : SAD DOVIDA**

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 002 257 0

Adresse complète : 97, rue Isaac Newton - Epsilon I - Espace Alpha - 83700 Saint-Raphaël

Numéro SIRET : 519 037 949 00046

Code catégorie établissement : 460 - service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

**Triplets attachés à ces établissements :**

**Discipline** : 469 aide à domicile

**Mode de fonctionnement** : 16 prestation en milieu ordinaire

**Clientèle** : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  
700 personnes âgées (sans autre indication)

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AR 2017-1194 du 21 juillet 2017 demeurent inchangées, notamment la durée de l'autorisation fixée à 15 ans à compter du 18 février 2015.

**Article 4** : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à la SAS Azur Services Personnes et après transmission au contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3212528-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*AF*

**Acte n° AI 2025-1323**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU TITULAIRE DE  
L'AUTORISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS "LE JARDIN DE LUCILLE" A TOULON DESORMAIS DENOMME  
"TAMAHERE LES JONQUILLES" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et spécifiquement R.2324-24-2 et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1162 du 22 juillet 2016 autorisant la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à Toulon.

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-791 du 02 mai 2025 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant " Le jardin de Lucille" à Toulon.

Considérant l'article L.2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Considérant les pièces reçues le 28 avril et le 16 juin mettant en avant les modifications suivantes : changement de gestionnaire, changement de nom de l'établissement, modification de la composition du personnel, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude du dossier au 16 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 22 juillet 2025.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les articles 2 à 9 de l'arrêté départemental du 22 juillet 2016 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants " Le Jardin de Lucille " situé à Toulon, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 8 articles** :

« **Article 2 :** *La gestion et l'administration de cet établissement sont désormais assurées par la Société par actions simplifiée (SAS) TAMA HERE située 24 rue des Lavandes à la Farlède, 83210.*

**Article 3 :** *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « TAMA HERE, Les Jonquilles ».*

**Article 4 :** *L'adresse est fixée au « 530 chemin du Jonquet- 83200 Toulon ».*

**Article 5 :** *La structure est de type « micro-crèche ».*

**Article 6 :** *L'établissement fonctionne avec « le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) ».*

**Article 7 :** *La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places.  
La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 2324-37 est de 12 places.*

**Article 8 :** *Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- 72, 5 m<sup>2</sup> d'espaces internes
- 32, 5 m<sup>2</sup> d'espaces externes

**Article 9 :** *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois et demi à 4 ans révolus ».*

**Article 10 :** *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.*

*Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*

**Article 11 :** *La référente technique est Madame LAVASTRE Sandrine - éducatrice de jeunes enfants.*

*Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.*

**Article 12 :** *Mme LAVASTRE, éducatrice de jeunes enfants, exerce aussi la fonction de référente technique au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "TAMA HERE les Lavandes" à La Farlède, à hauteur de 0.20 ETP.*

**Article 13 :** *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants, pour 0.20 ETP de temps administratif,*
- . 1 auxiliaire de puériculture pour 1 ETP,*
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 2.85 ETP.*

*Mme Catherine TRIOULAIRE, infirmière diplômée d'Etat, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement, à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.*

**Article 14 :** *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : un professionnel pour six enfants selon les modalités suivantes:*

- jusqu'à 3 enfants : un professionnel diplômé ou deux professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,*
- à partir de 4 enfants : deux professionnels.*

**Article 15 :** *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

**Article 16 :** *Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour la délivrance du présent arrêté.*

**Article 17 :** *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

- Article 2** : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2016-1162 du 22 juillet 2016 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Toulon demeurent inchangés.
- Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2025-791 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche " Le Jardin de Lucille " à Toulon.
- Article 4** : Le présent arrêté prend effet dès le 16 juillet 2025. Il sera notifié par le Département au gestionnaire de la structure et devra être affiché à l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.
- Article 5** : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3212576-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*ED*

**Acte n° AI 2025-1345**

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "AIGUEBELLE" GEREE PAR L ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES**

Le Président du Conseil Départemental de Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1, L313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AI 2008-1014 du 28 avril 2008, portant restructuration de la structure d'accueil éducative Aiguebelle, gérée par l'association Plein Soleil, 13 avenue Gilles de Gennes - Valgora 83160 La Valette du Var,

Vu l'arrêté n° AI 2016-1008 du 1er juillet 2016, autorisant l'extension de la capacité d'accueil de la structure d'accueil éducative Aiguebelle gérée par l'association Plein Soleil, de 16 à 20 places pour l'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 18/21 ans,

Vu l'arrêté n° AI 2023-319 du 18 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'accueil accordés à l'association PLEIN SOLEIL pour la gestion de la maison d'enfants à caractère social "AIGUEBELLE", de 20 à 26 places,

Vu l'arrêté n° AI 2023-1595 du 24 novembre 2023 portant cession de l'autorisation de gestion accordée à l'association PLEIN SOLEIL n° Finess 83 021 250 2 pour la maison caractère social "Aiguebelle" au profit de l'association PHAR 83 n° Finess 83 002 561 5,

Considérant les résultats de l'évaluation externe rendue le 6 janvier 2022,

Considérant que le projet d'établissement est compatible avec le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022/2026,

Considérant les besoins de places d'accueil, en mixité, pour des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance,

Considérant le projet de délocalisation du site de SANARY SUR MER sur la commune de LA SEYNE SUR MER,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil Départemental,

### **ARRETE**

**Article 1:** Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle" est modifié comme suit:

**Article 2:** L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social "Aiguebelle" est renouvelée au profit de l'association Plein Soleil par l'arrêté n°AI 2023-319 du 18 avril 2023 susvisé pour 15 ans et transférée à compter du 31 décembre 2023 à l'association PHAR83, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre VELGHE, dont le siège social est situé 67 avenue Irène et Frédéric Joliot Curie, BP 80101, ZI La Garde, 83079 Toulon Cedex.

La maison d'enfants à caractère social est localisée sur 2 sites :

- 429 rocade des Playes à Six-Fours-les plages (83140)
- 255 Avenue Charles De Gaulle à La Seyne sur Mer (83500).

**Article 3** : La capacité autorisée d'accueil demeure de 26 places réparties comme suit:

Sur le site du 429 Rocade des Playes- Six Fours les Plages:

9 lits en hébergement collectif dont un studio en extérieur, en mixité de 6 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

Sur le site du 255 Avenue Charles DE GAULLE- La Seyne sur Mer:

17 lits en hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

**Article 4** : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

**Article 5** : A aucun moment la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 3 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Casf, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 6**: L'association gestionnaire de la MECS Aiguebelle devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

**Article 7** :Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'établissement et transmission au contrôle de légalité

**Article 8:** La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Toulon, le 30/07/2025**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 1 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250730-lmc3212028-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*AF*

**Acte n° AI 2025-1346**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A TOURVES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la SARL Unipersonnelle « Le Ptit Pom Cannelle », la complétude du dossier en date du 19 juin 2025 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 24 juillet 2025.

## **ARRÊTE**

- Article 1** : La SARL Unipersonnelle « Le Ptit Pom Cannelle » dont le siège social est fixé 8 rue des Oliviers, Zac des Ferrages, Départementale 7, 83170 Tourves, est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Tourves dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.
- Article 2** : L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, est accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de notification, renouvelable dans des conditions définies par décret.
- Article 3** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Ptit Pom Cannelle ».
- Article 4** : L'adresse est fixée au « 8 rue des Oliviers, Zac des Ferrages, Départementale 7, 83170 Tourves ».
- Article 5** : La structure est de type « micro-crèche ».
- Article 6** : L'établissement fonctionne avec « le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) dans le cadre de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) ».
- Article 7** : La capacité d'accueil est fixée à 12 places.  
La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R 2324-27 est de 14 places.
- Article 8** : Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :
- 123.28 m<sup>2</sup> d'espaces internes,
  - 54.74 m<sup>2</sup> d'espaces externes.
- Article 9** : L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois et demi à 4 ans ».
- Article 10** : Les jours et horaires d'ouverture au public sont du lundi au vendredi de 7h à 19h.  
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

- Article 11** : La référente technique de la structure est Madame Marie France NICOLAS, CAP PE , avec le soutien obligatoire de Mme Tatiana ZAOU, éducatrice de jeunes enfants.  
Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.
- Article 12** : L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- 1 référente technique - CAP PE pour 1,20 ETP dont au minimum 0.20 ETP en temps administratif,
  - 1 infirmière diplômée d'Etat pour 0.29 ETP,
  - 1 auxiliaire de puériculture pour 1 ETP,
  - 2 professionnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant pour 2 ETP.
  
  - Madame Faustine LECLERCQ, puéricultrice diplômée d'état, est la référente "Santé et Accueil Inclusif", à hauteur de 10 heures par an dont 2 heures par trimestre.
- Article 13** : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est de 1 professionnel pour 6 enfants selon les modalités suivantes :
- jusqu'à 3 enfants : 1 professionnel diplômé ou 2 professionnels qualifiés sans expérience professionnelle,
  - à partir de 4 enfants : 2 professionnels.
- Article 14** : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 15** : Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département, et permettant ainsi la délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 16** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 17** : L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

**Article 18** Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

**Article 19 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 20 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 07/08/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250807-lmc3212033-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

Acte n° AI 2025-1362

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE L'EXTENSION DE 12 PLACES DE LA MAISON D'ENFANT À CARACTÈRE SOCIAL SAINT-EXUPÉRY SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT LANTANA GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°A5 du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 202 des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°2024-292 du 23 février 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental en date du 17 janvier 1972, autorisant la maison d'enfants à caractère social "Saint-Exupéry" sise Domaine des Algues - Villa Saint-Exupéry - La Nartelle 83120 Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 1998, autorisant la gestion de la maison d'enfants à caractère social Saint-Exupéry par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Saint-Exupéry" gérée par l'association AVRS sur la commune de Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1049 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement "Saint-Exupéry" au profit de l'association ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-149 du 19 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Saint-Exupéry" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-149 du 18 février 2025 portant augmentation de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social Saint - Exupéry à Sainte-Maxime et Draguignan,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises au 26 février 2025 par l'association UMANE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles, en année pleine, pour l'extension de 12 places de la MECS Saint-Exupéry sur le site de LANTANA à Draguignan géré par l'association Umane, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses en année pleine	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	108 008,00 €	924 352,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 185,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 159,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe I Produits de la tarification	924 352,00 €	924 352,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025, pour l'extension de 12 places de la MECS Saint-Exupéry sur le site de Lantana à Draguignan géré par l'association Umane, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses du 01/03/25 au 31/12/25	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	94 460,00 €	825 594,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 671,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 463,00 €	
Recettes du 01/03/25 au 31/12/25	Groupe I Produits de la tarification	825 594,00 €	825 594,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Libellé	Budget retenu 2025 en année pleine	Budget retenu 2025 du 01/03/25 au 31/12/25
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Charges nettes 2025	924 352,00 €	825 594,00 €
Complément de rémunération Séjour 1	54 312,00 €	49 093,00 €
Complément de rémunération Séjour pour tous	6 570,00 €	5 950,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	985 234,00 €	880 637,00 €
Nombre de journées	4 249	3 562
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	231,87 €	247,23 €

**Article 3 :** Le prix de journée arrêté, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025, pour l'extension de 12 places de la MECS Saint-Exupéry sur le site de Lantana à Draguignan, est fixé à 247,23 €.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement du prix de journée sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation, du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025, est fixée à 880 637,00 € et sera versée par fractions forfaitaires, soit un premier versement de 88 070,00 € au 1<sup>er</sup> mars 2025 et neuf autres versements de 80 063,00 € les mois suivants.

La dotation du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025 est prévue pour l'accueil de 12 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de dix enfants, la structure sera payée au prix de journée 2025 de la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 décembre 2025, soit 247,23 €.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée avec le complément de rémunération est arrêté à 231,87 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dotation est fixée à 985 234,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12<sup>ème</sup> de son montant, soit un premier versement de 82 101,00 € et onze autres versements de 82 103,00 €.

La dotation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au prochain arrêté, est prévue pour l'accueil de 12 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage, aussi au-delà de l'accueil de dix enfants, la structure sera payée au prix de journée 2025 en année pleine, soit 231,87 €.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 31/07/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 7 août 2025

Référence technique : 83-228300018-20250731-lmc3212337-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/08/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex